

MEDIASMETEO.COM

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION (CGU)

Version 1.0 — En vigueur au 1er juin 2026

PRÉAMBULE : CADRE INSTITUTIONNEL, SCIENTIFIQUE ET ETANCHÉITÉ CONTRACTUELLE

La plateforme en ligne accessible à l'adresse mediasmeteo.com est éditée et exploitée à des fins exclusives d'intérêt général par l'Association « Observatoire de la Transparence Médiatique ». L'Association est un organisme de recherche indépendant à but strictement non lucratif au sens de l'article 2, point 1) de la directive (UE) 2019/790. Elle a pour objectif principal et exclusif la conduite de travaux de recherche scientifique fondamentale et appliquée en sciences politiques computationnelles, l'analyse systémique des structures médiatiques et l'étude ouverte des phénomènes de polarisation algorithmique dans l'espace public. Toutes ses activités s'inscrivent exclusivement dans le cadre de sa mission d'intérêt général et de science ouverte.

L'infrastructure technique, le framework Laravel, l'architecture logicielle, les algorithmes d'orchestration multi-agents, la marque mediasmeteo.com, ainsi que l'ensemble des serveurs physiques ou virtuels mis à disposition de l'Association, demeurent la propriété exclusive, inaliénable et insaisissable de la société prestataire tiers rekursiv.studio (KFD SAS).

L'Association reconnaît n'avoir aucun droit de propriété, de mutation ou de nantissement sur ces actifs technologiques. L'Association exploite cette infrastructure en vertu d'une licence contractuelle d'exploitation exclusive et gratuite (ou à prix coûtant pour les frais d'infrastructure directs) pour les stricts besoins de ses travaux non commerciaux.

L'écosystème technique fonctionne sous un modèle de double licence (dual-licensing) :

- Le cœur applicatif est distribué sous licence libre GNU AGPLv3 pour le bien commun et la communauté scientifique.
- Les modules d'orchestration spécifiques non publiés font l'objet d'une licence privée cloisonnée consentie à l'Association pour ses stricts besoins de recherche.

L'environnement déployé par l'Association maintient une étanchéité applicative absolue, matérialisée par des protocoles d'API ou des micro-services autonomes, isolant de façon stricte les composants régis par la licence GNU AGPLv3 des modules d'orchestration privés. Ce cloisonnement sécurise le savoir-faire et les secrets d'affaires du studio contre tout effet de contamination par copyleft. En cas d'anomalie technique majeure ou de modification de l'architecture logicielle risquant d'entraîner une contamination, le prestataire émet immédiatement une alerte de sécurité bloquante auprès du Bureau et de la Direction

Scientifique. Sur la base de cette alerte, la Direction Scientifique du Laboratoire ordonne la suspension conservatoire et immédiate des pipelines d'ingestion de la plateforme MediasMeteo.com, jusqu'à rétablissement documenté de l'étanchéité applicative requise par les Statuts.

L'accès et l'utilisation de la plateforme emportent acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) par l'utilisateur.

ARTICLE 1 : NEUTRALITÉ MÉTROLOGIQUE ET BAROMÈTRE COMPUTATIONNEL

1.1. Absence de jugement moral

La plateforme mediasmeteo.com n'agit pas en arbitre de la vérité et s'interdit de distribuer des satisfecit ou de porter des jugements moraux sur les lignes éditoriales. À l'instar d'une station météorologique indépendante, sa mission exclusive est de mesurer objectivement les dynamiques, les tensions et les pressions de l'écosystème médiatique afin de préserver le libre arbitre et la souveraineté cognitive des citoyens.

1.2. Définition technique des indicateurs climatiques métaphoriques

Le laboratoire traduit les dynamiques textuelles issues de la science politique computationnelle en indicateurs climatiques clairs, neutres et universels, adossés à des variables mathématiques déterministes :

- Le Beau Temps : correspond aux thématiques traitées avec un consensus apaisé, équilibré et bienveillant par l'ensemble des médias indexés.
- L'Orage : matérialise un pic de tension sémantique et une forte polarisation idéologique autour d'un sujet, techniquement déclenché lorsque le signal divergent (écart-type des scores de biais sur une même thématique) dépasse un seuil critique défini par la Direction Scientifique.
- Le Brouillard : identifie les angles morts, les omissions et les silences statistiques d'une partie de l'écosystème médiatique sur un sujet pourtant massivement traité par ailleurs.
- L'Averse : quantifie l'emballement soudain du « buzz » et le poids disproportionné qu'un événement s'accapare dans l'actualité globale, mesuré par le calcul de la saturation de l'attention adossé à l'indice de concentration de Herfindahl-Hirschman (HHI).

1.3. Modélisation de la matrice sémantique et text scaling

Le positionnement des contenus médiatiques s'effectue par projection sur une matrice orthogonale de référence académique européenne :

- Axe Économique : Évalue les clivages opposant l'intervention de l'État aux dynamiques de Marché.

- **Axe Sociétal (Modèle Kieskompas & matrice GAL-TAN) :** Évalue le positionnement selon les marqueurs universels Green-Alternative-Libertarian (GAL) et Traditional-Authoritarian-National (TAN).
- **Méthodologie computationnelle :** Le calcul combine les méthodes de text scaling (modèles de type Wordscores et Wordfish) et les approches contemporaines fondées sur les embeddings sémantiques tridimensionnels exécutés de façon déterministe. La variété thématique d'une source est mesurée sans biais humain par l'Entropie de Shannon, et la reprise d'éléments de langage ou de dépêches d'agences d'un média à l'autre est détectée par le Coefficient de Jaccard, valorisant par contraste la production de contenus originaux.

ARTICLE 2 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET PARADIGME DE NON-PERSISTANCE TEXTUELLE

2.1. Modèle de « zéro stockage » du texte brut en mémoire vive

Pour garantir le respect absolu des droits d'auteur des éditeurs de presse et exclure toute fixation matérielle durable illicite, l'infrastructure technique applique un paradigme strict de non-persistence textuelle brute :

- **Payloads des files d'attente :** Les gestionnaires de files d'attente (message queues) natifs du framework Laravel limitent strictement le contenu des messages en transit aux métadonnées factuelles d'identification et à l'URL source de l'article, excluant toute sérialisation intermédiaire du corps du texte.
- **Objets de transfert en RAM :** L'ingestion textuelle s'effectue exclusivement en mémoire vive (RAM) de manière synchrone au moment de la consommation du job, par l'intermédiaire d'objets de transfert de données éphémères dénommés `CollecteEditorialeResult`.
- **Purge immédiate :** Dès que les algorithmes de vectorisation et d'analyse sémantique ont extrait les coordonnées scalaires de l'article, le DTO `CollecteEditorialeResult` et ses structures de caractéristiques narratives sont définitivement détruits par le ramasse-miettes (garbage collector), sans aucune écriture sur disque dur, SSD ou serveur de cache persistant. Ce traitement est juridiquement qualifié de copie technique transitoire et accessoire dénuée de valeur économique propre, conforme à la directive InfoSoc (2001/29/CE).

2.2. Exception de fouille de textes et de données à des fins de recherche scientifique

L'exécution des algorithmes nécessaires aux travaux de l'Association s'opère sous le bénéfice exprès de l'exception légale d'ordre public prévue par l'article 3 de la directive (UE) 2019/790 (CDSM) et de l'article L. 122-5-3 du Code de la propriété intellectuelle. Ce cadre légal rend les mécanismes d'opposition (opt-out) commerciale ou technique des éditeurs de presse strictement inopposables aux travaux de l'Association, l'accès légitime aux articles complets via

les abonnements souscrits par l'Association ne pouvant être restreint par aucune clause contractuelle ni mesure technique d'opposition.

2.3. Régime de la courte citation et exclusion du droit voisin

Les seules données textuelles conservées de manière persistante en base de données SQL consistent en de brefs extraits d'analyse (deux à cinq lignes), strictement calibrés pour illustrer les résultats scientifiques, couverts par l'exception de courte citation (Art. L. 122-5, 3° du CPI) et par l'exclusion explicite des « très courts extraits » prévue à l'article 15, paragraphe 1, de la directive CDSM.

2.4. Publication universelle des datasets en Open Data

L'Association s'oblige à publier ses bases de données de scores sémantiques abstraits et consolidés (embeddings de la matrice GAL-TAN) de manière simultanée, universelle et gratuite sous une licence de données ouvertes (Open Data), purgeant tout risque de captation exclusive de valeur commerciale. Aucun accès préférentiel, confidentiel ou anticipé ne peut être consenti à la société rekursiv.studio ou à des tiers marchands.

ARTICLE 3 : VALIDATION DE CONFORMITÉ ET REGISTRE D'AUDIT COMPLIANCEGUARD

3.1. Interception programmatique par le module ComplianceGuard

Le module ComplianceGuard est le validateur de conformité déployé en amont de la persistance en base de données SQL relationnelle. Il intercepte de manière automatisée et continue toute requête d'écriture formulée par un agent sémantique, vérifiant le respect des seuils de la courte citation (longueur strictement limitée à un maximum de 5 lignes), la mention obligatoire de la source et de l'auteur, et l'absence totale de texte brut persistant ou de données personnelles non autorisées. Si la moindre anomalie ou dépassement est détecté, ComplianceGuard interrompt instantanément le flux d'écriture et déclenche un rollback transactionnel global, annulant définitivement l'opération.

3.2. Protocole d'audit semestriel et interface « Boîte de Verre »

La Direction Scientifique de l'Obersvatoire procède, au moins une fois par semestre, à un audit algorithmique complet du module ComplianceGuard. Les résultats de cet audit, combinés aux flux de synchronisation continue issus d'IngestLog (qui transmet en temps réel au tableau de bord communautaire interconnecté au serveur Discord les métadonnées techniques anonymisées et les empreintes cryptographiques SHA-256 des transactions validées ou avortées), sont mis à disposition via l'interface de la « Boîte de Verre » pour certifier l'intégrité historique et technico-légale du pipeline.

3.3. Journalisation et registre d'audit immuable IngestLog

Afin de concilier les exigences d'immutabilité de l'audit et de non-persistance, le système utilise un découplage architectural complet :

- Le module IngestLog est un journal d'audit asynchrone, découplé et structurellement isolé de la base de données de production SQL.
- En cas d'opération avortée ou de transaction validée, IngestLog consigne exclusivement l'horodatage de l'opération, l'identifiant technique de l'agent sémantique et une empreinte cryptographique SHA-256 individuelle par transaction.
- Ce registre, fondé sur l'enregistrement séquentiel d'empreintes indépendantes et sans chaînage cryptographique, exclut toute rétention du corpus textuel brut, garantissant une auditabilité réglementaire opposable sans violer le paradigme de non-persistance textuelle.

ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) & PRIVACY BY DESIGN

4.1. Qualification et étanchéité réglementaire des acteurs

L'Association affirme sa qualité exclusive de Responsable de Traitement au sens de l'article 4, paragraphe 7 du RGPD, déterminant souverainement et sans ingérence tierce les finalités scientifiques et les critères d'indexation. La société prestataire rekursiv.studio (KFD SAS) intervient strictement en qualité de sous-traitant technique secondaire au sens de l'article 28 du RGPD, agissant exclusivement sur instructions documentées pour la maintenance brute du framework et des serveurs d'inférence (Ollama/Groq). L'intégralité des obligations de conformité et la responsabilité éditoriale sont assumées de façon exclusive au niveau de l'Association, mettant hors de cause et garantissant la société prestataire contre tout recours de tiers ou contentieux indemnitaire lié aux opérations de fouille de données (TDM).

4.2. Bases légales et Test de Mise en Balance

Les données d'identité professionnelle des journalistes (nom, prénom, média, thématiques) sont traitées sur le fondement exclusif de l'intérêt légitime (article 6.1.f du RGPD) aux fins de recherche scientifique institutionnelle, appuyé par un Test de Mise en Balance (Balancing Test) documentant que le traitement porte uniquement sur leur activité publique. Les opinions politiques éventuellement révélées par l'indexation textuelle de la matrice GAL-TAN sont licitement traitées sur le fondement de la dérogation de l'article 9.2.e du RGPD, les œuvres analysées ayant été manifestement rendues publiques par leurs auteurs dans l'espace médiatique ouvert.

4.3. Protocole automatisé de pseudonymisation forte par HMAC

Afin d'honorer les requêtes d'effacement (article 17 du RGPD) ou d'opposition (article 21 du RGPD) tout en préservant l'intégrité des séries statistiques longitudinales nécessaires aux sciences politiques computationnelles, l'Association active les garanties de l'article 89, paragraphe 1 du RGPD, l'effacement destructeur brut étant légalement substitué par un protocole de pseudonymisation forte et irréversible :

- L'attache nominale directe (nom, prénom) de l'auteur est définitivement purgée de l'environnement de production principal et remplacée par un jeton abstrait et unique

(ex. : ID_Pseudonyme_xxxx) généré par un hachage cryptographique à clé secrète (HMAC).

- La clé secrète et le dictionnaire d'indexation associé sont exclusivement cantonnés au sein d'un module de gestion des identités (Identity Management) totalement isolé, autonome et exclu du flux analytique, neutralisant tout risque de réidentification par inversion ou attaque par dictionnaire.
- Lors de la validation de la pseudonymisation, le module ComplianceGuard supprime simultanément de la base SQL relationnelle les brefs extraits textuels correspondants, dont la longueur est strictement limitée à un maximum de cinq (5) lignes, conformément à l'article 12.5 des Statuts et à l'article 12 du Règlement Intérieur, éliminant tout risque de contrefaçon par omission de paternité au sens du Code de la propriété intellectuelle. Ne subsistent alors dans l'environnement analytique que les indicateurs mathématiques scalaires agrégés, par nature exclus du champ du droit d'auteur.

4.4. Traitement des données des utilisateurs et membres de la communauté

L'accès aux interfaces de vote participatif et au serveur Discord s'effectue sous le régime de l'intérêt légitime (Art. 6.1.f du RGPD) d'organiser une gouvernance décentralisée et sur acceptation des présentes CGU. Le traitement de ces données est restreint aux identifiants techniques strictement nécessaires à la vérification des droits de vote et à la validation fonctionnelle des paliers de dons. L'utilisation de tokens d'authentification empêche toute corrélation publique entre l'identité civile d'un donateur et ses choix de vote.

ARTICLE 5 : CONFORMITÉ NATIVE AU RÈGLEMENT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (AI ACT)

5.1. Périmètre des applications à Risque Limité

Conformément au Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act), l'Association inscrit ses systèmes d'intelligence artificielle et ses modèles multi-agents dans le strict périmètre des applications à Risque Limité.

5.2. Réfutation absolue de la qualification de Notation Sociale (Social Scoring)

MediasMeteo.com rejette catégoriquement la qualification de notation sociale prohibée par l'article 5 de l'AI Act :

- Le système procède à l'évaluation exclusive d'un corpus éditorial public et non d'un individu, sans jamais porter sur le comportement privé, la moralité ou la solvabilité des personnes physiques.
- Les indicateurs produits sont strictement descriptifs et métrologiques et n'induisent aucune conséquence juridique, administrative ou sociale négative, ni aucun traitement préjudiciable ou défavorable dans d'autres contextes pour les auteurs concernés.

5.3. Interdiction absolue de profilage et ciblage politique

L'exploitation des indicateurs sémantiques ou des scores produits par la plateforme à des fins de profilage psychologique individualisé, de surveillance, de ciblage électoral ou de micro-targeting politique est formellement et contractuellement prohibée au titre des présentes CGU. Cette restriction écarte l'usage prévu du champ des systèmes à Haut Risque visés à l'Annexe III (point 8) de l'AI Act.

5.4. Obligations d'information, de marquage technique et calendrier 2026

En application de l'article 50 de l'AI Act, l'Association garantit l'information claire des utilisateurs quant à leur interaction avec un système d'IA. Tout produit analytique ou textuel généré ou altéré de manière substantielle fait l'objet d'un marquage technique automatisé sous forme de métadonnées standardisées et lisibles par machine. La plateforme s'y conforme nativement par anticipation réglementaire au regard du calendrier d'entrée en vigueur échelonné de l'AI Act en cette année 2026, au sein duquel les interdictions absolues (notamment le social scoring) sont pleinement applicables depuis février 2025, tandis que les obligations de transparence de l'article 50 entrent formellement en vigueur en août 2026.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT NON DILUTIF, ACCÈS CHERCHEUR ET GOUVERNANCE ASYMÉTRIQUE

6.1. Modèle économique non dilutif et périmètre de non-lucrativité

Pour garantir l'absence de but lucratif indispensable au maintien de son statut d'organisme de recherche, l'Association s'interdit formellement l'exercice de toute activité commerciale directe ou indirecte sur la plateforme mediasmeteo.com. Elle ne peut commercialiser aucun abonnement, accès API payant ou service de profilage sémantique auprès d'acteurs marchands. Le modèle économique repose exclusivement sur la captation de financements non dilutifs (subventions publiques ANR, Horizon Europe, mécénat et dons de fondations ou de particuliers).

6.2. Statut de chercheur agréé au titre du DSA

En application de l'article 2 des Statuts, lorsque l'Association obtient le statut de chercheur agréé (vetted researcher) auprès de l'ARCOM au sens de l'article 40 du Règlement (UE) 2022/2065 (DSA), l'accès fonctionnel aux architectures d'amplification algorithmique et aux registres de modération des très grandes plateformes (VLOP/VLOSE) demeure soumis à un protocole d'isolement logique strict au sein de l'infrastructure de recherche, garantissant qu'aucune exploitation commerciale ou réutilisation non académique ne puisse être diligentée.

6.3. Encadrement des votes communautaires par Pools Paritaires

Les consultations communautaires et votes des donateurs sur le serveur Discord portent exclusivement sur des choix de pools de sources équilibrés et paritaires, préalablement configurés par la Direction Scientifique. Afin de prémunir le laboratoire contre tout risque de manipulation ou de « raid » visant à instrumentaliser l'outil métrologique, les membres

donateurs ne votent jamais pour l'intégration ou l'exclusion d'un média spécifique, préservant ainsi la représentation proportionnelle de toutes les sensibilités politiques.

6.4. Algorithme d'asymétrie informatique des scrutins en Assemblée Générale

Lors de chaque vote au sein de l'Association, le système informatique d'émargement et de dépouillement applique une double clé de pondération automatisée, conformément à l'article 10 des Statuts :

- Pour les résolutions d'ordre administratif, financier ou statutaire, les suffrages exprimés du Collège des Fondateurs sont pondérés à hauteur de 60 % des voix globales, et ceux des Chercheurs à hauteur de 40 %.
- Pour les délibérations académiques, l'approbation des programmes de recherche, les protocoles de calcul ou l'intégration des pools de médias, le système informatique bascule automatiquement la pondération globale afin d'attribuer une majorité absolue de cinquante et un pour cent (51 %) des droits de vote globaux en faveur du Collège des Chercheurs, garantissant l'absence de toute influence décisive d'une entité commerciale sur la recherche au sens de l'article 2 de la directive (UE) 2019/790 et assurant l'indépendance absolue du laboratoire. Le système informatique consigne séparément la traçabilité des clés appliquées pour chaque résolution à des fins de contrôle.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET SÉCURISATION FINANCIÈRE

7.1. Seuil d'autorisation et procédure de double signature financière

Tout engagement de dépense, contrat de prestation de services, convention d'infrastructure ou paiement émis par l'Association au bénéfice de la société rekursiv.studio (KFD SAS) dont le montant est égal ou supérieur à 5 000 € (cinq mille euros) requiert obligatoirement la double signature conjointe du Président (ou du Trésorier) et d'un membre indépendant du Bureau issu du Collège des Chercheurs (le Vice-Président ou le Secrétaire Général), garantissant l'effectivité du contrôle tiers et la transparence de la gestion financière.

7.2. Conventions réglementées et procédure de sauvegarde au prix de revient

Toute convention conclue directement ou indirectement avec rekursiv.studio doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et faire l'objet d'un rapport spécial présenté à l'Assemblée Générale annuelle pour approbation, les membres intéressés issus du Collège des Fondateurs ne prenant pas part au vote. En cas de blocage persistant du Collège des Chercheurs compromettant la continuité technique, le Conseil d'Administration est habilité à autoriser la convention sous réserve expresse que les prestations fassent l'objet d'une certification comptable démontrant une facturation exclusive au prix de revient direct, dénuée de toute marge bénéficiaire pour la structure marchande.

ARTICLE 8 : BOUCLIER DE RESPONSABILITÉ ET CLAUSE DE GARANTIE CIVILE ENCADRÉE

L'Association assume de manière exclusive, entière et sans recours — pour l'ensemble des risques opérationnels ordinaires et éditoriaux — les risques juridiques, civils et financiers directement liés à son exploitation autonome de la plateforme mediasmeteo.com, à la fouille de textes et de données (TDM) et à la diffusion publique des indexations sémantiques. La société prestataire rekursiv.studio (KFD SAS) intervient strictement en qualité de sous-traitant technique secondaire et se trouve structurellement déniée de tout pouvoir autonome, ce qui l'isole juridiquement de toute responsabilité éditoriale.

Sont strictement exclues de la présente clause de garantie et demeurent à la charge exclusive et personnelle de la société rekursiv.studio (KFD SAS) les conséquences financières de toute amende administrative ou sanction punitive (notamment en provenance de la CNIL ou de toute autorité de contrôle) prononcée à son encontre, ainsi que toute condamnation civile découlant directement d'une faute lourde, d'une négligence grossière ou d'un manquement intentionnel imputable à la conception technique ou aux manquements contractuels de ladite société prestataire.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont régies par le droit français et le droit européen en vigueur. Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes CGU, ou lié à l'utilisation de la plateforme mediasmeteo.com, sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.